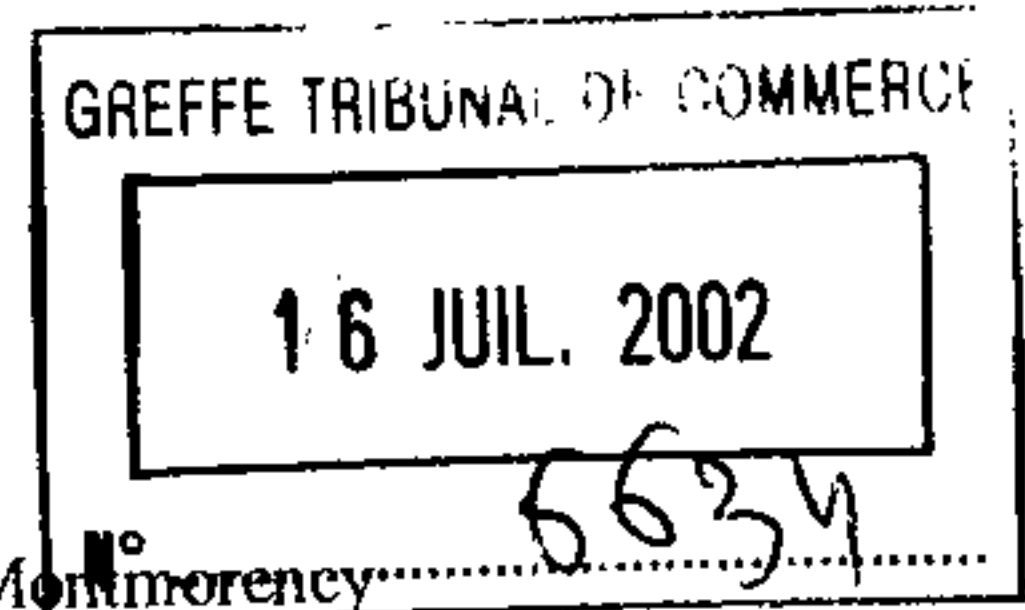
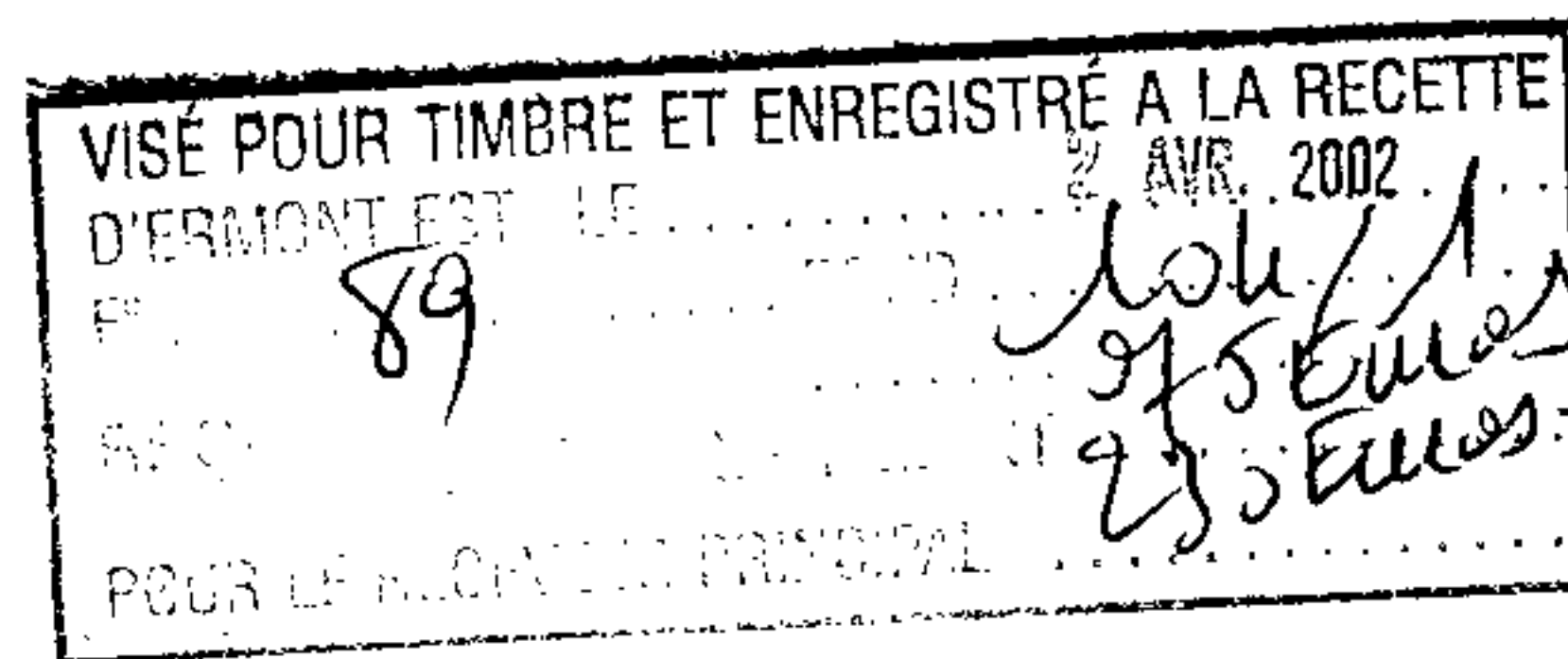


AB PARCS

S.A. au capital de 198.183 €
Siège social : 174, avenue de la division Leclerc - 95160 Montmorency
422.382.614 RCS PONTOISE



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE



L'an deux mil deux
Le 25 janvier
A 11 heures

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à Soisy sous Montmorency (95230) 1, avenue Kellermann, sur convocation du Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple en date du 10 janvier 2002.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

M. Bruno Fayolle préside la séance en sa qualité de Président<<(e)>> du Conseil d'administration.

M. Francis Fayolle et M. Francis Steiner, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. Thierry de Boissieu est choisi comme secrétaire.

M. Jean-Marc Bastier, Commissaires aux comptes est *absent excusé*

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **13 000** actions, soit le tiers au moins des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

7

BF

[Signature]

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration ;

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire.
- Conditions et modalités de l'émission.
- Autorisation à donner au conseil d'augmenter le capital de 24.920,077 € par incorporation de la prime d'apport et élévation du nominal des actions
- Augmentation du capital social au profit des salariés.
- Pouvoirs à donner.

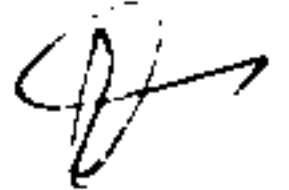
Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

7



BF



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 304.896,923 € pour le porter ainsi de 198.183 à 503,079,923 €, par émission de 20.000 actions nouvelles de 15,24484615 € chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 16,50 €, soit avec une prime d'émission de 1,25 €. Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte "Prime d'émission" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées jouissance premier jour de l'exercice en cours et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne. Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Les titulaires de droit de souscription pourront souscrire à titre irréductible à **20 actions nouvelles pour 13 droits de souscription.**

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public. Le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital ; il est, en conséquence, autorisé à modifier les statuts.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social du **4 au 15 février 2002.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à par : voix pour 13000

voix contre -
abstention -

RF



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'administration et à son Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décidée, modifie, le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater les libérations par compensation, et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à par : voix pour 13000
voix contre /
abstention /

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise le Conseil à l'effet d'augmenter le capital social de 24.920,077 € par incorporation directe au capital de ladite somme prélevée sur le compte " prime d'apport ". Cette augmentation de capital sera réalisée par élévation du nominal de 15,24484615 € à 16 €. Cette autorisation est valable à compter de ce jour jusqu'au 12 mars 2002.

Cette autorisation d'incorporer une partie de la prime au capital est donnée au Conseil, afin d'arrondir le capital à la somme de 528.000 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à par : voix pour 13000
voix contre /
abstention /

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de la loi 2001-152 du 19 février 2001, du principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Si le principe d'une telle augmentation de capital est adopté par l'assemblée générale, les actionnaires de la société seront à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire, afin de décider du montant de l'augmentation de capital dont le principe est proposé, déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article 443-5 du Code de Travail, décider la renonciation au droit préférentiel de souscription, et plus généralement en fixer les modalités et conditions et donner pouvoirs au Conseil pour la réalisation définitive.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à par : voix pour 13000
voix contre /
abstention /

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

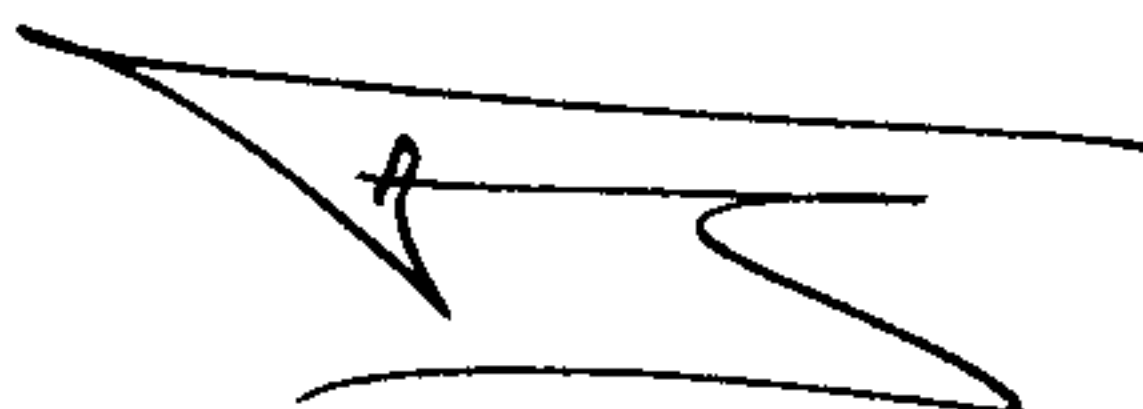
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à par : voix pour 1300
voix contre /
abstention /

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

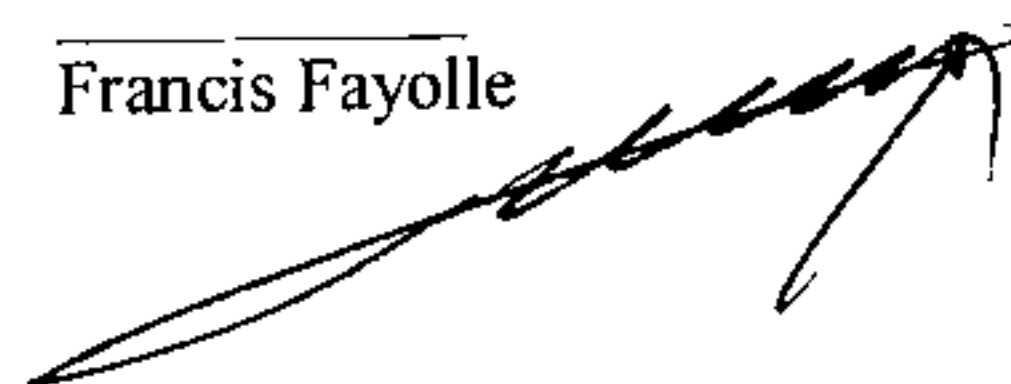
Le Président

Bruno Fayolle



Un Scrutateur

Francis Fayolle



Tsiki-7

Le Secrétaire

Thierry de Boissieu



Un Scrutateur

F. STEINER